

Les Infos de Base

mercredi 11 mai 2011
volume 14, numéro 19
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
Du nouveau dans *Accès Légal : Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 19 du 11 mai 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 mai 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 19 du 11 mai 2011, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 18 du 7 mai 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 26 mai 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17 du 27 avril 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 23 avril 2011.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2011.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 28 février 2011 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 10 du 11 mai 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 mai 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 10 du 11 mai 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 mai 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 avril 2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 avril 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 avril 2011 et contient maintenant quelque 7 801 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 avril 2011.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 avril 2011.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, a. 306.

Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 14, a. 37.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. **E-2.2**,

aa. 368, 436, 480, 481, intitulé de la section VII du chapitre XIII du titre I, 500, 501, 512.4.1, 513.1, 612, 659.

Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections, L.Q. 2010, c. 35, aa. 19-28, 30.

Loi sur les élections scolaires, L.R.Q., c. **E-2.3**, aa. 206.3, 206.23, 209, 209.1, 209.7, 209.8, 219.9, 282.

Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections, L.Q. 2010, c. 35, aa. 31-37, 39.

Loi électorale, L.R.Q., c. **E-3.3**, aa. 91, 93, 93.1, 95, 97, 99, 100, 112.1, 113, 114, 115, 118, 126, 414, 436, 487.

Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections, L.Q. 2010, c. 35, aa. 1-17.

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. **I-3**, a. 776.

Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections, L.Q. 2010, c. 35, a. 40.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. **S-4.2**, a. 431.

Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux, L.Q. 2002, c. 71, a. 15.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Arrêté ministériel concernant l'approbation des appareils utilisés pour photographier la plaque d'immatriculation des véhicules routiers circulant sur le pont P-15020 de l'autoroute 25, [R.R.Q., c. **C-24.2**, A.M. 2011-05 du 29-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1760], nouveau.

Règlement sur les redevances forestières, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 12], a. 5.

Avis d'indexation, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 521.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch. **A-2**, a. 4.83.

Loi sur le renforcement de la sûreté aérienne, L.C. 2011, ch. 9, a. 2.

Loi sur l'énergie nucléaire, L.R.C. 1985, ch. **A-16**, a. 11.

Loi sur l'emploi et la croissance économique, L.C. 2010, ch. 12, a. 2147.

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. **1985 (2^e suppl.)**, ch. **32**, aa. 2, 7.6, 8, 9.11-9.16, intertitre précédant l'article 26, 28, 29, 29.01-29.3, 39.

Loi sur l'emploi et la croissance économique, L.C. 2010, ch. 12, aa. 1786, 1790, 1791 (partie), 1795, 1812, 1815 (partie), 1816 (partie), 1817, 1820 (partie).

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. **1992**, ch. **20**, aa. 93, 119.1, 124, intertitre précédant l'article 125, 125-126.1, 140, 225, ann. I, II.

Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels, L.C. 2011, ch. 11, aa. 2-9.

Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus, L.C. **2011**, ch. **10**.

Entrée en vigueur de la loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Règlement sur les indemnisations et les avances aux administrateurs et dirigeants des sociétés d'État, DORS/2011-108 du 20-04-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1082, nouveau.

Code canadien du travail, L.R.C. 1985, ch. **L-2**.

Règlement de 2001 sur le Conseil canadien des relations industrielles, DORS/2001-520, aa. 1, 2, 7 (F), 10, 12-13.1, 14 (A), 15, 20 (F), 21, 24-26, 27

(A), 29, 31 (F), 33, 34, 36, 37, 38 (F), 39 (F), 40-43, 45, 47 (F).

Règlement modifiant le Règlement de 2001 sur le Conseil canadien des relations industrielles, DORS/2011-109 du 21-04-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1089, aa. 1-28.

Loi sur les produits agricoles au Canada, L.R.C. **1985 (4^e suppl.)**, ch. **20**.

Règlement sur les fruits et les légumes frais, C.R.C., ch. 285, aa. 40, 42.

Règlement modifiant certains règlements dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'assurer et de contrôler l'application, DORS/2011-11 du 04-02-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 211, aa. 1, 2.

Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage, DORS/84-432, aa. 2, 16, ann. II, IV.

Règlement modifiant certains règlements dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'assurer et de contrôler l'application, DORS/2011-11 du 04-02-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 211, aa. 3-8.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Du nouveau dans Accès Légal: Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires

par Me Michel Filion

Édition électronique de Gaudet éditeur Itée

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions, les quelque 250 000 petites entreprises doivent revoir en profondeur leur règlement intérieur, leurs conventions entre actionnaires et leurs formulaires.

Avec ce livre vous pourrez repérer facilement les règles relatives à un sujet particulier, notamment grâce aux rubriques détaillées, aux liens entre les articles et à l'index (qui couvre même les règles pertinentes du Code civil).

Vous verrez en détail quelles sont les meilleures règles à prévoir en principe dans :

- les statuts constitutifs
- le règlement intérieur
- la convention unanime d'actionnaires pour la gestion
- le contrat entre tous les actionnaires

Accès aux règles et formulaires est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.

Vous pourrez utiliser et adapter les formulaires (en fichiers Word), dont les suivants :

- Compte de capital-actions émis et payé
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société ordinaire
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société ordinaire)
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société d'actionnaires-administrateurs)
- Registre des valeurs mobilières
- Règlement intérieur d'une société ordinaire
- Règlement intérieur d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Résolutions unanimes des administrateurs pour organiser la société
- Souscription à une émission d'actions

Voici notamment trois suggestions de l'auteur pour une société ordinaire :

- Que les statuts prévoient que l'émission d'actions est sans certificat.
- Prévoir un processus d'élection des administrateurs permettant que les actionnaires puissent en élire proportionnellement à leur investissement (leurs actions).
- Dans le règlement intérieur, intégrer (en italiques), les dispositions normatives des statuts constitutifs et des conventions entre actionnaires (ce qui permet de rendre accessibles toutes les normes dans un seul document).

Partez du bon pied avec la nouvelle Loi!

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le Droit des petites sociétés par actions –